



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Autorisation de voirie n° 2026-PS-00000002

portant permis de stationnement

Coutelier - Rémouleur

PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC (PLEMET)

Madame Chantal NEVO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie de la Commune Nouvelle de Plémet approuvé en Conseil Municipal du 08/07/2024,

Vu la demande en date du 15/01/2026 par laquelle Thomas POULARD "coutelier rémouleur" demande l'autorisation d'installer un atelier mobile pour proposer de l'affutage sur le domaine public parking de l'église - PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC (PLEMET),

ARRÊTE

Article N°1

Monsieur Thomas POULARD est autorisé à stationner son atelier mobile sur le domaine public avec l'installation d'un véhicule type camping-car et d'une caravane (40.5 m²), Place du Général Leclerc sur le parking de l'église 22210 Plémet.

Articles N°2

La présente autorisation se rapportera exclusivement au stationnement d'un utilitaire et d'une véhicule type camping-car qui compose son atelier mobile ;

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Article N° 3

Le domaine public pourra être occupé à partir du 10 février 2026 jusqu'au 10 août 2026, tous les mardis de 14h00 à 18h00.

Article N° 4

Le camion ne devra comporter aucun joint de fixation au sol et ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Un couloir de 90 cm de largeur devra être respecté au droit du camion afin de permettre le passage à mobilité réduite. Le camion demeure sous l'entièvre responsabilité de pétitionnaire.

Article N° 5

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article N° 6

Monsieur Thomas POULARD, gérant de l'activité artisanale Coutelier-Rémouleur est tenu de laisser propre les alentours du véhicule installé sur le domaine public.

Article N° 7

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque de l'année, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions ci-dessus. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, soit les mardis de 14h à 18h du 10/02/2026 au 10/08/2026.

Article N° 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 06/02/2026

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.